

COMMUNE DE SOLIERS

Mairie

8 Rue des Ecoles

14540 - SOLIERS

Date de convocation

29/09/2021

Date d'affichage

12/09/2021

Nombre des membres

en exercice 19

présents 17

votants 19

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le six octobre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JOUIN Philippe.

Etaient présents : Titaina BAILLEUX, Patrice BREILLAT, Laurent BROSE, Marie-Laure COUANON, Nelly DANIEL, Philippe DUPONT, Christelle FOUILLOUX, Jean-Yves GUENNOC, Patrick GUESNON, Philippe JOUIN, Carine JUMAIRE, Thierry LE BECQ, Philippe LE ROLLAND, Florent LEMAUVIEL, Astryd MARIANNE, Catherine MAUPAS, Malika RIVIERE

Etaient absents excusés : Yann RENARD a donné pouvoir à Titaina BAILLEUX, Flavie SEIGLE a donné pouvoir à Mme MAUPAS.

Est élu(e) secrétaire de séance : Marie-Laure COUANON

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du précédent conseil est approuvé.

Création de poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de nécessité de service, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à 30/35^{ème}

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

CONSIDERANT que l'emploi permanent devant être créé répond à un besoin du service animation et aux exigences de formation attendues pour l'encadrement des enfants et des jeunes dans le cadre d'un contrat en vue avec la CAF et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 modifiée susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet afin d'assurer les missions d'animateur et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} novembre 2021, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30 heures par semaine afin d'assurer les fonctions d'animateur,
- se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 2° de la loi n°84-53 -fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 332,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette création.

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour accroissement pour un accroissement temporaire d'activité à 8/35^{ème}

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de nécessité de service, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fixation du fond de minoration foncière pour la ZAC d'habitat pour la deuxième tranche du projet

Monsieur le Maire rappelle que la minoration foncière vise, en abaissant le coût du foncier, à rendre réalisable et à faciliter le montage d'opérations de construction de logements sociaux bien localisées et s'inscrivant dans les objectifs des politiques locales de l'habitat.

Pour la première tranche de la ZAC Urbaine en 2018, la commune avait participé au titre de la minoration foncière.

Aujourd'hui la commune est sollicitée par l'EPF pour la deuxième tranche, pour un montant de 8 212€.

L'EPF Normandie de son côté versera pour la ZAC la somme de 7186€. Sans cette participation commune le dispositif ne pourrait être appliqué.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ce versement

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de financer le fond de minoration foncière à hauteur de 8212€.

Adhésion et retrait de communes au syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités (SMICO)

Monsieur le maire rappelle que Conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO doivent être soumises aux conseils municipaux.

Le conseil municipal doit ainsi délibérer sur les adhésions et les retraits du Syndicat.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des demandes de retrait du SMICO et des demandes d'adhésion au SMICO approuve, à l'unanimité,

✓ L'adhésion des communes suivantes :

- ✓
 - ST GERMAIN LA BLANCHE HERBE, ST AUBIN DE BONNEVAL, THUE ET MUE, ROSEL, BONNEMAISON, CAHAN, CAMPAGNOLLES, COULONCES, GAPREE, MONTCHEVREL, MOULINES, OSMANVILLE, SAINTE MARIE LA ROBERT, SAINTE OPPORTUNE, SOMMERVIEU, SOUMONT SAINT QUENTIN, TRACY BOCAGE, VAL DE DROME, ST LEONARD DES PARCS
 - Les CCAS des communes de BRETTEVILLE SUR ODON, EVRECY, ST GERMAIN LE VASSON
 - Le SIVOS de ST HILAIRE SAINTE CERONNE
 - Le SIVOM de SEEJ ENFANCE EDUCATION JEUNESSE

✓ Le retrait des communes suivantes :

- APPENAI SOUS BELLEME
- BAROU EN AUGE
- CIRAL
- LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny)
- LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche)
- LA FRESNAIE FAYEL
- GOUFFERN EN AUGE (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes)
- LIVAROT PAYS D'AUGE (pour la partie du territoire de Fervaques)
- LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain)
- MORTREE
- RESENLIEU
- SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME
- SAP ANDRE
- TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes)
- TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai)
- VILLIERS SOUS MORTAGNE
- ECOUCHÉ LES VALLÉES
- SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS
- SAINT EVROULT DE MONTFORT
- CHAUMONT
- SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE
- LA GENEVRAIE
- BOUCÉ
- MARCHEMAISON
- FEINGS
- MÉHOUDIN

Du SIAEP de GACE

**Autoriser le maire à faire une demande de subvention au titre de LEADER pour la construction
du centre de loisirs**

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 6 octobre 2020 relative au projet de construction d'un centre d'animation et au choix de l'architecte

Vu la délibération relative du 5 janvier 2021 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat, du Département du Calvados et de la CAF

Considérant la possibilité d'obtenir des aides financières auprès de l'EUROPE dans le cadre de LEADER

DECIDE

- De présenter un dossier de demande de subvention au titre de LEADER
- De présenter le plan de financement comme suit :

Dépenses

Travaux

1 380 000€ HT

Honoraires prestations et missions

202 720€ HT

1 582 720€ HT

Financement

LEADER	50 000€
Etat	633 088€
Département	474 846€
CAF	50 000€

Autofinancement communal	374 786€
Dont fonds propres	70 000€
Dont emprunt	<u>304 786€</u>
	1 582 720€

- De prévoir au budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

Autoriser le maire à signer la convention avec l'Education nationale concernant la restauration du personnel de l'Etat

Monsieur le Maire informe que les personnels de l'éducation nationale ont droit à une subvention pour leur repas dans le cadre de la prestation sociale Restauration sous certaines conditions (indice de paie, durée du contrat....).

Les AESH paient actuellement le repas au même tarif que les solariens et les agents communaux. Il est proposé de diminuer le coût de la cantine pour ce personnel à hauteur de la subvention allouée par l'éducation nationale soit pour 2021, 1,29€. Cela porterait le coût du repas des AESH à 2,55€ pour l'année scolaire 2021-2022.

La subvention serait alors versée à la commune par l'Education nationale pour compenser cette diminution au vu d'un état récapitulatif du nombre de repas.

Le conseil municipal après avoir pris note de ces informations et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à diminuer le tarif de 1.29€ pour les AESH et à signer la convention nécessaire à la perception de la subvention de l'Education nationale.

Octroi d'une subvention pour l'association de kickboxing

Monsieur le maire donne la parole à M. BREILLAT adjoint en charge des associations.

Celui-ci

- présente l'association nouvellement créée de KickBoxing,
- rappelle que le président de cette association pratique cette activité depuis de nombreuses années,
- informe que deux créneaux ont pu être trouvés cette année
- apporte des précisions sur le nombre d'adhérents et les créneaux disponibles

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 300€ à l'association de Kick Boxing de Soliers.

Demande de subvention au titre des aides à la restauration scolaire

Monsieur le maire informe que dans le cadre du plan de relance, les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires peuvent bénéficier d'une subvention calculée sur la base du nombre de repas servis sur une année

Rappel de la base du calcul du montant de l'aide :

Base 2019 : 30 707 repas servis à la cantine aux écoliers : 19 600€

2707 repas au-delà de 28000 x 0.50€ soit 1353.5€

Le matériel de la cantine est vieillissant, il faut changer le four qui ne fonctionne plus et si possible la sauteuse qui est usagée et envisager peut-être également un logiciel de suivi en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire.

Informe que différents devis et caractéristiques techniques ont été demandés, pour savoir quel matériel peut être installé en fonction de la place nécessaire et des contraintes répertoriées (puissance électrique nécessaire, arrivée gaz, place pour un adoucisseur nécessaire au four...)

Propose le plan de financement suivant :

-Acquisition d'un four à gaz 2x 10 niveaux	15 406.82€ HT
- Acquisition d'une sauteuse à gaz	<u>6 593.07€ HT</u>
Total dépenses	21 999.87€ HT

Financement recettes :

Etat DETR	20 954.00€
Autofinancement communal	<u>1 045.87€</u>
Total recettes	<u>21 999.87€</u>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le maire à faire la demande de subvention selon le plan de financement annexé, auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce projet d'achat de matériel pour le restaurant scolaire.